



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-03-22-22**

### **Désignation du délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS) de la Commune de Margny-lès-Compiègne.

Créé en 1967, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif ; il est administré et animé par des instances paritaires et pluralistes. Il a pour vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux, avec près d'un million de bénéficiaires.

Il est composé d'un siège, de 7 antennes régionales et de 96 délégations départementales pour une proximité réelle.

Au niveau local, les délégués (un élu et un agent) sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner avant le 30 avril 2026, un délégué parmi les membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Comité National d'Action Sociale,

Considérant la candidature de Madame GILBERT Corinne,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **Désigne** Madame GILBERT Corinne, comme déléguée CNAS de la Commune de Margny-lès-Compiègne pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.